



Mémoire déposé dans le cadre des tables de réflexion sur l'avenir de la forêt

Avril 2024

Résumé

Madame la Ministre,

Votre récente prise de position à l'effet de considérer la forêt privée dans le cadre des tables de réflexion sur l'avenir de la forêt témoigne d'une vision inclusive qui reconnaît l'importance cruciale de la gestion durable des ressources forestières, qu'elles soient publiques ou privées.

Groupements forestiers Québec, les 35 groupements forestiers et les 27 500 propriétaires forestiers membres sont fiers de vous partager notre mémoire afin de contribuer à cette réflexion. Nous espérons que nos propositions pourront aider votre ministère à réviser certains aspects du régime forestier actuel afin de contribuer au développement durable des régions du Québec dans le contexte des changements globaux.

Dans ce mémoire, les groupements forestiers proposent de collaborer avec le MRNF à :

- 1- Intégrer dans la planification et les pratiques forestières l'adaptation des forêts aux changements climatiques;
- 2- Simplifier le cadre légal et réglementaire pour favoriser l'aménagement durable dans le contexte des changements globaux;
- 3- Poursuivre des démarches conjointes afin d'identifier des leviers supplémentaires qui permettront de multiplier les effets positifs de l'aménagement durable des forêts privées;
- 4- Tirer vers le haut les conditions des travailleurs sylvicoles et collaborer à automatiser des travaux en forêt;
- 5- Dynamiser la concertation régionale en forêt privée;
- 6- Développer un plan sur les catastrophes naturelles;
- 7- Communiquer davantage d'informations auprès de la société québécoise concernant le rôle de l'aménagement forestier dans le développement d'une économie verte.

Confiant des suites que vous accorderez à la présente, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos meilleures salutations.

Respectueusement,



Rénaud Bernier

Président de Groupements
forestiers Québec



Groupements forestiers Québec

Groupements forestiers Québec regroupe 35 groupements de propriétaires aménagistes de lots boisés du Québec, également connus sous l'appellation d'organismes de gestion en commun (OGC), qui ont pour mission l'aménagement intensif des ressources forestières dans une optique de développement durable. Ces organismes, formés de près de 27 500 propriétaires aménagistes, intègrent dans leur mission le développement socioéconomique de leur région respective, la création d'emplois et l'enrichissement du patrimoine forestier.

Leur modèle d'affaires est officiellement reconnu par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les partenaires de la forêt privée depuis le Rendez-vous de la forêt privée, tenu en mai 2011. Rappelons que les groupements ont vu le jour en 1971 à l'initiative du gouvernement du Québec. En 2022, les groupements forestiers ont employé 380 ingénieurs et techniciens forestiers ainsi que près de 1 000 ouvriers sylvicoles et autres professionnels.

Les groupements forestiers sont issus de l'entrepreneuriat collectif. Ils sont présents dans toutes les régions habitées du Québec et possèdent une expertise précieuse en aménagement forestier développée depuis plus de 50 ans.

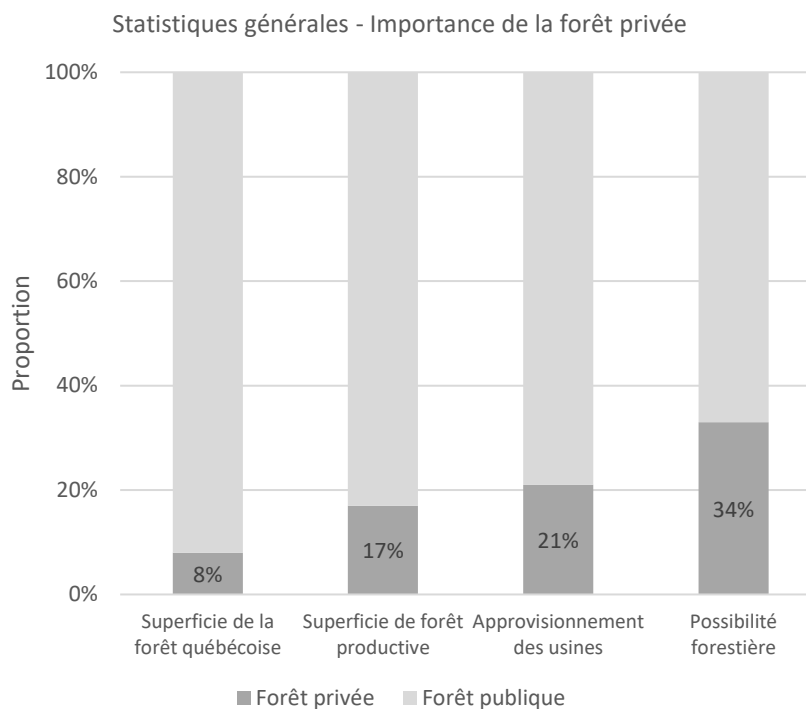
Avec un chiffre d'affaires en constante évolution qui atteint maintenant 255 M\$, les groupements forestiers sont des entreprises capables de s'adapter et de plus en plus diversifiées. Certains œuvrent également en forêt publique, d'autres possèdent des scieries, des pépinières, des érablières, des pourvoiries, des bleuetières ou encore des entreprises de service en environnement.

Contexte

L'importance des forêts privées du Québec

Les forêts privées québécoises couvrent un territoire de 70 000 km². 17 % du territoire forestier productif québécois appartient à 134 000 individus, familles, petites entreprises et grandes corporations.¹ Il s'agit principalement des forêts qui entourent nos villes et villages.

Annuellement, des dizaines de milliers de propriétaires forestiers contribuent à générer une activité économique structurante pour les communautés rurales par la mise en valeur des potentiels sylvicoles de leurs lots boisés. La sylviculture des forêts privées permet notamment de récolter du bois qui est livré à plus de 150 usines de transformation à travers le Québec. En 2022, les producteurs forestiers récoltaient tout près de 6,0 millions de mètres cubes de bois, assurant ainsi 21% des approvisionnements en bois rond de l'industrie forestière québécoise. De plus, la forêt privée représente 34% de la possibilité de récolte forestière du Québec.²



¹ MRNF, Ressources et industries forestières du Québec - Portrait statistique 2021 disponible à : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/forets/documents/entreprises/RA_portrait_statistiques_industries_forestieres_MRNF.pdf [En ligne]

² Toutes essences confondues. Voir MRNF – Stratégie nationale de production de bois disponible à : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/energie-ressources-naturelles/publications-adm/strategie/STR_production_bois_MFFP.pdf [En ligne]

Dans le plus récent portrait économique des activités sylvicoles et de la transformation du bois des forêts privées (2022)³, la valeur du bois récolté par ces producteurs, et destiné aux usines de pâtes et papiers, de sciage, de déroulage et de panneaux, s'élève à plus de 530 millions de dollars en 2022. Les activités sylvicoles effectuées en forêt privée, incluant la récolte et la transformation des bois issus de la forêt privée, génèrent des revenus de 4,7 milliards de dollars et 24 300 emplois. Aucun ne doute que la forêt privée contribue au dynamisme des communautés rurales.

Les forêts privées sont les plus productives au Québec

Lorsqu'on les compare aux forêts publiques, les forêts privées sont localisées sur des sites plus fertiles, la croissance annuelle moyenne des peuplements forestiers y est de 2,5 m³/ha/an, soit le double du rendement moyen mesuré en forêt publique⁴. La forêt privée représente aujourd'hui environ le tiers de la possibilité de récolte annuelle des forêts du Québec⁴. Pour plusieurs raisons, cette proportion s'est accrue au cours des dernières décennies : efficacité des investissements sylvicoles, accroissement des inventaires de bois sur pied et pressions intensifiées sur le territoire public (aires protégées, revendications territoriales, caribou, etc.).

De surcroît, leur proximité accrue des usines de transformation et des bassins de main-d'œuvre diminue le nombre de kilomètres à parcourir pour chaque transport. Cette particularité a pour effet de réduire la quantité de GES liée au transport par mètre cube, ce qui rend le bois encore plus compétitif comme matériau permettant la carboneutralité dans le secteur de la construction.

Un potentiel de récolte et de recrutement

En 2023, la récolte de bois en forêt privée s'est chiffrée à 6,0 Mm³. En incluant le prélèvement de bois de chauffage, cette récolte a correspondu à 46 % de la possibilité forestière estimée à 16,9 Mm³.

Sur les 134 000 propriétaires forestiers québécois, près de 30 000 sont actuellement reconnus comme producteurs forestiers auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)⁵.

Bien qu'il ne constitue pas un prérequis pour aménager son boisé et récolter du bois, cet enregistrement est nécessaire pour bénéficier des programmes gouvernementaux d'aide à la mise en valeur des forêts privées. Ces programmes financent une partie des frais de conseils professionnels et de réalisation d'une vaste gamme de travaux pouvant être réalisés sur une propriété forestière.

³ FPFQ - Portrait économique des activités sylvicoles et de la transformation du bois des forêts privées 2022 : <https://www.foretrivee.ca/wp-content/uploads/2023/01/Portrait-economique-de-la-foret-privee-2022.pdf> [En ligne]

⁴ MRNF – Stratégie nationale de production de bois disponible à : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/energie-ressources-naturelles/publications-adm/strategie/STR_production_bois_MFFP.pdf [En ligne]

⁵ Cette reconnaissance est accordée au propriétaire forestier de plus de 4 hectares détenant un plan d'aménagement forestier rédigé par un ingénieur forestier.

Sept solutions afin de contribuer au développement durable des régions du Québec dans le contexte des changements globaux

1- Intégrer dans la planification et les pratiques forestières l'adaptation des forêts aux changements climatiques

Dans le contexte des changements climatiques, certains écosystèmes forestiers sont soumis à des impacts qui dépassent leur capacité d'adaptation (Trumbore & al. 2015 ; Thom & al., 2016, 2017 ; GIEC, 2019). Le réchauffement accéléré du climat se traduit notamment par une augmentation de la température moyenne, une diminution de la période de gel, un déplacement des niches écologiques vers le nord ainsi qu'une augmentation de la sévérité, de la fréquence et de l'étendue des perturbations naturelles, particulièrement une augmentation des sécheresses dans le sud du Québec (Ouranos, 2010 ;2015).

La résistance et la résilience des forêts et des espèces sensibles face au réchauffement climatique peuvent, entre autres, être possibles en diversifiant la composition des peuplements forestiers, notamment au niveau génétique, spécifique et fonctionnel, et ce, à différentes échelles spatiales (Vaillancourt & al., 2008 ; Blondel, 1995 ; Thiffault et al., 2021). En effet, un écosystème diversifié possède un spectre de réponses plus vaste en regard des perturbations, favorisant conséquemment sa stabilité, à court et long terme, face aux imprévisibilités et incertitudes associées au climat (Trumbore & al. 2015 ; Paquette & Messier, 2011). En ce sens, il est nécessaire de promouvoir le choix d'espèces adaptées aux vulnérabilités climatiques régionales (Conseil canadien des ministres des forêts, 2020), favoriser les pratiques de gestion adaptative (Doyon, 2003 ; Duinker et Trevisan, 2003) et éviter la simplification des écosystèmes forestiers et la plantation en monoculture dans des milieux qui ne possèdent pas naturellement ce type de peuplement.

Les propriétaires de boisés sont parmi les premiers à subir les effets des changements climatiques, qui affectent la santé et la productivité de leurs forêts, donc leur capacité à fournir des biens et services écologiques. Les intervenants de la forêt privée doivent adapter leurs pratiques d'aménagement forestier en fonction de cette nouvelle réalité. Le gouvernement du Québec est sur le point d'adopter une stratégie d'adaptation de la gestion et de l'aménagement des forêts aux changements climatiques. Il est impératif que les groupements forestiers participent à la mise en œuvre de cette stratégie pour mettre en place des projets en ce sens : forêts résilientes, migration assistée, lutte aux EEE, etc., qui seront adaptées au contexte de la forêt privée. Des associations entre les praticiens et des centres de recherche permettraient de collaborer directement sur ces dossiers et de contribuer à l'avancement de l'état des connaissances dans la pratique forestière

Solution 1 : provincialement, améliorer les connaissances et la compréhension des équipes techniques des intervenants de la forêt privée sur les effets régionaux des changements climatiques sur les forêts et les habitats des espèces forestières en contexte de forêt privée.

Plus spécifiquement, GFQ souhaite travailler avec le gouvernement du Québec afin de réaliser les actions suivantes :

- Créer des cartes de risques de déclin prématuré des forêts du sud pour des stress majeurs, soit la sécheresse et les insectes ravageurs (exotique-indigène) liés aux changements climatiques;
- Intégrer les cartes de risques de déclin dans les logiciels de gestion;
- Élaborer les scénarios sylvicoles adaptés aux nouvelles mesures du risque lié aux changements climatiques afin d'accroître la résilience des forêts;
- Actualiser le cahier de références techniques et scientifiques en forêt privée afin d'identifier des modalités aux traitements sylvicoles qui peuvent contribuer à l'augmentation de la résilience/biodiversité (selon la science);
- Informer les équipes techniques et propriétaires de boisés sur les effets des changements climatiques et les manières de s'y adapter via des fiches informatives, des conférences et formations;
- Former les équipes techniques des GF en matière de pratiques forestières d'adaptation.

2- Simplifier le cadre légal et réglementaire pour favoriser l'aménagement durable dans le contexte des changements globaux

Le gouvernement du Québec a instauré au cours des 50 dernières années de nombreuses mesures incitatives visant à favoriser la réalisation de travaux sylvicoles en vue d'accroître les bénéfices de cette activité pour les communautés rurales. D'ailleurs, dans le cadre du discours du budget de 2024, 147,0 millions de dollars supplémentaires ont été annoncés pour poursuivre les investissements sylvicoles en forêt privée afin de soutenir l'approvisionnement des usines de transformation du bois. Dans les dernières décennies, de nombreux investissements en sylviculture ont été réalisés en partenariat avec les propriétaires de boisés, l'industrie forestière et le gouvernement.

Parallèlement, la conciliation des différents usages du territoire forestier privé a entraîné la complexification du cadre légal et réglementaire contrairement à la forêt publique où les activités d'aménagement forestier sont encadrées dans un seul règlement, les propriétaires forestiers et les aménagistes en forêt privée doivent naviguer dans un environnement où la multiplication des lois et règlements est pratique courante. En 2024 :

- 11 lois provinciales et fédérales influencent les activités d'aménagement forestier en forêt privée;
- 1107 règlements municipaux différents peuvent être élaborés à l'échelle d'une municipalité;
- 87 MRC peuvent aussi réglementer l'aménagement des forêts privées.

En résumé, le cadre réglementaire et légal est trop complexe pour se moderniser et être en phase avec la science forestière.

Solution 2 : Moderniser le cadre réglementaire et légal afin d'être en phase avec la science forestière, de faciliter le travail des intervenants

du milieu municipal et forestier et d'optimiser les retombées (social, économique et environnemental).

Plus spécifiquement, GFQ propose :

Que la Loi sur l'aménagement durable des forêts :

- Encadre l'aménagement des forêts privées;
- Puisse permettre à un producteur forestier d'aménager la forêt afin de maintenir ou d'améliorer l'état de santé de l'écosystème;
- Délègue à la communauté scientifique, au MRNF et au MAMH, la responsabilité d'élaborer les choix réglementaires afin de permettre l'aménagement durable des forêts privées;

Que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

- Départage clairement l'abattage d'arbres en milieu urbain et l'aménagement forestier durable;
- Puisse permettre aux MRC et aux municipalités de se concerter afin de sélectionner le règlement à appliquer afin de favoriser l'aménagement durable du territoire forestier;
- Puisse permettre la mise en place d'un processus d'autorisation clair, efficace;
- Protège la vocation forestière et limite le morcellement du territoire forestier.

Récemment, un comité provincial sur la réglementation en forêt privée a été formé par le MRNF et le MAMH. Nous souhaitons des résultats tangibles afin de simplifier le cadre légal et réglementaire pour favoriser l'aménagement durable dans le contexte des changements globaux d'ici la fin de 2025.

3- Poursuivre des démarches conjointes afin d'identifier des leviers supplémentaires qui permettront de multiplier les effets positifs de l'aménagement durable des forêts privées

Le Québec a la possibilité de récolter et d'assurer la remise en production des milliers d'hectares supplémentaires, et ce, de façon rentable tout en ayant comme objectif de renforcer la résistance des écosystèmes, de favoriser leur résilience ou de faciliter leur transition. Néanmoins, pour ce faire, cela nécessitera des moyens financiers de la part de l'État pour atteindre ces objectifs.

Lors du discours du budget 2024 du gouvernement du Québec, de nouvelles mesures destinées à soutenir le secteur forestier ont été annoncées et, tout spécialement, celui de la forêt privée. C'est le cas en particulier des investissements supplémentaires de 147 M\$ sur cinq ans pour des travaux sylvicoles en forêt privée afin de soutenir l'approvisionnement des usines de transformation du bois.

Les gouvernements occidentaux reconnaissent la nécessité de soutenir financièrement la réalisation d'activités d'aménagement forestier en raison des faibles perspectives de rentabilité pour le propriétaire forestier, mais des importantes retombées économiques et fiscales découlant de la récolte et de la transformation des bois. Lors du Sommet sur la forêt privée de 1995, les partenaires s'entendaient pour financer de manière tripartite la réalisation des travaux sylvicoles en forêt privée. Dans les faits, l'industrie forestière verse une contribution de 1,00 \$/m³ de bois récolté et transformé pour réaliser des activités d'aménagement forestier en forêt privée et les propriétaires assument près de 20% de la valeur des coûts des activités admissibles aux mesures offertes par le gouvernement du

Québec. Cet exercice vise à assurer un partage juste et équitable des coûts afin de permettre la réalisation des activités et d'assurer une rentabilité financière pour les différents intervenants.

Actuellement, seul le Gouvernement canadien ne joint pas ses efforts à ceux du Québec, des propriétaires forestiers et de l'industrie de la transformation des bois afin de permettre la tenue de travaux sylvicoles d'envergure. En plus d'amoinrir l'énorme impact des feux de forêt 2023 et des catastrophes naturelles, des travaux supplémentaires permettraient d'atténuer les répercussions des changements climatiques à court et moyen termes, soit l'objectif premier du programme 2 milliards d'arbres. Une hausse de l'implication du gouvernement du Canada en forêt privée se traduirait par une hausse du niveau d'activité sylvicole et des volumes de bois récoltés puis transformés. Ce faisant, l'industrie forestière et les propriétaires forestiers accroîtraient de manière proportionnelle leur implication financière dans l'aménagement des forêts privées et le développement d'une économie verte. L'implication du gouvernement du Canada peut se traduire notamment par l'ajout de mesures fiscales comparables à celles offertes par le gouvernement du Québec et la bonification du programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées.

Aussi, depuis 2012, le gouvernement du Québec reconnaît la participation du secteur forestier privé québécois aux activités du marché réglementaire du carbone Québec-Californie. L'approche introduite dans le règlement québécois permet de récompenser les retraits de CO₂ atmosphérique et la durée de ces retraits. L'approche développée par le MELCCFP est toutefois complexe et nécessite une expertise spécifique afin de répondre aux différentes exigences. À ce jour, aucun projet n'a été déposé.

L'expertise du MRNF (Direction des inventaires forestiers) pourrait être mise à profit afin de disponibiliser des produits LIDAR qui répondent aux exigences du protocole développé par le MELCCFP. Des cartes et des courbes de rendements développées pourraient être disponibilisées afin d'éviter que les propriétaires aient recours à des consultants externes. Une implication du MRNF optimiserait les revenus disponibles pour aménager la forêt privée. En échange d'une collaboration, les propriétaires forestiers regroupés pourraient s'engager à utiliser des revenus pour réaliser des travaux d'aménagement supplémentaires.

Solution 3 : Poursuivre des démarches conjointes afin d'identifier des leviers supplémentaires qui permettront de multiplier les effets positifs de l'aménagement durable des forêts privées. Plus spécifiquement, GFQ propose :

- De réaliser des démarches afin d'harmoniser les régimes fiscaux en s'inspirant des mesures développées au Québec;
- Convenir d'une entente avec le Gouvernement du Canada afin que les propriétaires de boisés puissent bénéficier du programme 2GA.
- Développer une complémentarité afin de faciliter l'accès au marché réglementé du carbone et réaliser davantage de travaux d'aménagement forestier en forêt privée.

4- Tirer vers le haut les conditions des travailleurs sylvicoles et collaborer à automatiser des travaux en forêt

Une enquête de coûts a été réalisée en 2022 (basé sur la saison 2020-2021) par le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) afin d'évaluer la valeur des traitements sylvicoles non commerciaux en forêt publique. Les résultats démontrent que les coûts d'opération des groupements forestiers sont différents de la moyenne provinciale, notamment au niveau du salaire et des avantages sociaux des travailleurs. En conséquence, l'intégration des résultats de l'enquête à la grille de valeurs des traitements non commerciaux en forêt publique a eu comme effet de pénaliser des entreprises qui rémunèrent davantage leurs travailleurs au détriment d'une marge bénéficiaire plus élevée.

Préoccupé par l'enjeu de recrutement et de rétention des travailleurs sylvicoles et par les résultats de l'enquête, Groupements forestiers Québec (GFQ) a obtenu une collaboration du BMMB afin de réaliser des analyses détaillées à l'été 2023. Cette collaboration a notamment permis d'identifier une solution à mettre en place rapidement afin d'appuyer les travailleurs sylvicoles qui contribuent au développement économique de nos régions.

Même si plusieurs groupements forestiers offrent des conditions salariales très compétitives aux ouvriers sylvicoles, notre capacité en matière de reboisement et d'éducation de peuplement est susceptible de diminuer au cours des prochaines années en raison du vieillissement de la main-d'œuvre. Pour faire face à cet enjeu, GFQ évalue qu'une solution à mettre en œuvre à moyen terme consiste à réaliser un virage vers la mécanisation des travaux non commerciaux. D'ailleurs, les groupements forestiers lèvent la main afin de collaborer avec votre ministère et FPInnovations afin d'évaluer le potentiel d'automatisation des travaux sylvicoles.

Solution 4 : Tirer vers le haut les conditions des travailleurs sylvicoles et collaborer à automatiser des travaux en forêt. Plus spécifiquement, GFQ propose :

- De mettre en place une certification et un système d'audit permettant de valoriser les employeurs qui offrent des conditions salariales supérieures aux conditions moyennes calculées par le BMMB en forêt publique et privée par le biais d'une bonification des taux;
- De réaliser un projet collaboratif avec le milieu de la recherche, le Gouvernement du Québec et les groupements forestiers afin d'effectuer une transition vers la mécanisation de certains travaux non commerciaux en foresterie et ainsi créer davantage d'emplois spécialisés en région.

5- Dynamiser la concertation régionale en forêt privée

En 1995, les partenaires de la forêt privée convenaient de créer des agences régionales de mise en valeur des forêts privées et reconnaissaient aux agences la responsabilité d'exercer une dizaine de fonctions. Ces fonctions devaient être assumées dans une perspective où les agences devaient demeurer des structures légères. Pour ce faire, la réalisation des mandats devait être confiée à des tiers, de préférence à des organismes déjà actifs en forêt privée.

Groupements forestiers Québec est toujours en accord avec la nécessité de maintenir ces organismes de concertation régionale avec des structures souples et légères.

Nous profitons des tables de réflexion afin de partager la position de GFQ sur le rôle des agences pour l'avenir de la forêt.

Solution 5 : Dynamiser la concertation régionale en forêt privée. Plus spécifiquement, GFQ propose :

- De revenir à la définition des agences de 1995. Leurs rôles ne sont pas clairs et il y a beaucoup de variabilité d'une agence à l'autre.
- De permettre aux agences de prendre des orientations régionales avec la contribution industrielle (1\$/m³). Cette latitude permettrait de stimuler la participation de certains acteurs qui sont actuellement désintéressés.
- De rappeler que les partenaires de la forêt privée peuvent faire des représentations politiques, mais que ce n'est pas le rôle des agences.
- Encourager la mutualisation ou le partage des services entre agences.

En complément, le réseau des groupements forestiers poursuit de multiples initiatives afin de favoriser la mutualisation ou le partage des services dans l'objectif d'améliorer les services aux propriétaires.

6-Développer un plan de prévention et d'intervention lors de catastrophes naturelles en forêt privée québécoise

Le Rapport sur le climat changeant du Canada décrit un Canada qui s'est réchauffé et qui se réchauffera davantage. À l'avenir, les changements climatiques continueront d'influencer des aspects importants du climat pour la foresterie.

Les perturbations naturelles font partie intégrante de l'écologie de nos forêts. Le réchauffement climatique est susceptible d'influencer à la hausse la fréquence et l'ampleur des perturbations naturelles. Qu'elles soient des feux de forêt, des épidémies d'insectes ravageurs, des chablis ou des verglas, ces perturbations jouent un rôle, largement décrit dans la littérature scientifique, dans le renouvellement des peuplements forestiers. Cependant, certaines perturbations peuvent paraître spectaculaires et destructrices aux yeux des propriétaires forestiers qui en subissent les conséquences. De plus, l'apparition et l'envahissement d'espèces exotiques dans les écosystèmes forestiers du Québec représentent un risque pour la biodiversité. Sachant que les bénéfices liés à la récolte de bois sont partagés entre les propriétaires forestiers, les entreprises de récolte et de transport, les usines de transformation et l'État, il va de soi qu'on ne peut pas demander uniquement aux propriétaires forestiers d'assurer la remise en production des sites récoltés. Le soutien de l'État est essentiel pour assurer la mise en valeur des forêts privées.

En forêt privée, les interventions à réaliser lors de perturbations naturelles ne sont pas encadrées par des mesures législatives ou réglementaires particulières. Les interventions se font plutôt sur une base ad hoc selon l'ampleur de la perturbation naturelle. Le grand verglas de 1998, l'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette ou l'ouragan Arthur en sont des exemples. Cette formule ad hoc est généralement le fruit d'une mobilisation spontanée des propriétaires forestiers touchés et nécessite une recherche de solutions dans un contexte de crise locale ou régionale. Dans le cas de perturbations majeures, les budgets d'aménagement deviennent concentrés sur la

remise en production des superficies mal régénérées au détriment de la réalisation de la stratégie d'aménagement régulière.

Nous évaluons qu'il est possible de développer une approche plus structurée afin de protéger la société, les forêts et les investissements sylvicoles en forêt privée des catastrophes naturelles.

Solution 6a : Développer un plan de prévention et d'intervention lors de catastrophes naturelles en forêt privée québécoise. Plus spécifiquement, Groupements forestiers Québec propose d'élaborer une procédure provinciale permettant de déployer des plans de prévention, d'intervention et de remise en production lors d'une catastrophe naturelle survenant en forêt privée.

7-Communiquer davantage d'informations auprès de la société québécoise concernant le rôle de l'aménagement forestier dans un contexte de changements globaux

Le milieu scientifique reconnaît de plus en plus l'aménagement durable des forêts comme une solution naturelle importante dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques ainsi que dans le maintien des habitats pour la biodiversité. En effet, selon le GIEC : « une gestion durable des forêts visant la production de bois, de fibre, de biomasse, de ressources non ligneuses ou d'autres fonctions et services écosystémiques, peut diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) et contribuer à l'adaptation », notamment en maintenant ou en augmentant la capacité de stockage de carbone forestier (GIEC, 2019), et ce, tout en préservant la disponibilité des ressources en bois, de l'eau potable, des habitats pour la biodiversité ainsi que des activités récréatives (Smith & al., 2011). En réalisant des interventions forestières qui visent à conserver la qualité des habitats (filtre brut) et en appliquant des mesures spécifiques visant à protéger des espèces en particulier (filtre fin) (Doyon et Bouffard, 2008), les propriétaires de forêts privées jouent un rôle de premier plan dans la protection de plusieurs espèces en situation précaire, en plus de maintenir les fonctions écosystémiques de leurs milieux naturels.

Néanmoins, certains acteurs de la société possèdent une perception négative ou parfois même erronée de l'aménagement forestier. De ce fait, il en découle, dans plusieurs régions du Québec, des pressions sociales qui s'expriment entre autres par un resserrement de la réglementation municipale, qui vise à limiter et parfois interdire les activités forestières.

Solution 7 : Communiquer davantage d'informations auprès de la société québécoise concernant le rôle de l'aménagement forestier dans un contexte de changements globaux. Plus spécifiquement, GFQ propose :

- De bonifier la compréhension du rôle de nos activités d'un point de vue environnemental. Afin de pérenniser les activités des aménagistes de la forêt, leur rôle dans la gestion durable des forêts doit être mieux compris dans la société et auprès de certains ministères et organismes. Nous proposons de se doter de nouveaux outils de communication et d'être plus présents et actifs sur différentes tribunes;

Conclusion

Dans le cadre des tables de réflexion sur l'avenir de la forêt, Groupements forestiers Québec et ses membres propose au MRNF de collaborer à mettre en œuvre sept solutions structurantes afin contribuer au développement durable des régions du Québec dans le contexte des changements globaux:

1. Intégrer dans la planification et les pratiques forestières l'adaptation des forêts aux changements climatiques;
2. Simplifier le cadre légal et réglementaire pour favoriser l'aménagement durable dans le contexte des changements globaux;
3. Poursuivre des démarches conjointes afin d'identifier des leviers supplémentaires qui permettront de multiplier les effets positifs de l'aménagement durable des forêts privées;
4. Tirer vers le haut les conditions des travailleurs sylvicoles et collaborer à automatiser des travaux en forêt;
5. Dynamiser la concertation régionale en forêt privée;
6. Développer un plan sur les catastrophes naturelles;
7. Communiquer davantage d'informations auprès de la société québécoise concernant le rôle de l'aménagement forestier dans le développement d'une économie verte.

Considérant que nos membres sont des propriétaires forestiers, nos réflexions et solutions ont porté davantage sur la forêt privée. Toutefois, puisque des groupements forestiers réalisent aussi des travaux en forêt publique, nous tenons à vous informer que nous observons, depuis quelques années, des lacunes importantes. En conséquence, nous constatons que le sentiment d'appartenance à la forêt publique diminue rapidement. En réalisant des interventions sur ces deux tenures, nous sommes en mesure de vous fournir des explications (Annexe I).

Confiant des suites que vous accorderez à la présente, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos meilleures salutations.

Respectueusement,



Réналd Bernier

Président de Groupements
forestiers Québec

Constats des partenaires – Forêt publique

1. UNE GOUVERNANCE À REDÉFINIR PARCE QUE

- a. La gestion du territoire est divisée par tâches et responsabilités, rendant difficiles une gestion intégrée et une imputabilité pour les décisions d'aménagement;
- b. La rigidité du cadre nuit à la recherche de solutions concertées, à la compétitivité des organisations, à l'adaptation et à la mise en commun des forces;
- c. Le système de planification est devenu trop complexe, a perdu de la cohérence ainsi que son lien au territoire, à sa forêt et à ses parties prenantes;
- d. Les processus et décisions ne considèrent pas suffisamment la valeur, la rentabilité et les retombées socioéconomiques et environnementales générées par l'ensemble des usages.

2. UNE PRÉVISIBILITÉ INSUFFISANTE POUR TOUS PARCE QUE

- a. La planification aux différents niveaux n'est pas suffisamment concertée et est mal adaptée au contexte multi-usage;
- b. Les risques ne sont pas suffisamment bien anticipés et pris en compte;
- c. La synergie des actions et des décisions est trop faible;
- d. Le système de planification ne permet pas d'avoir un contexte d'investissement favorable. Il engendre aussi une perte d'agilité, d'efficacité et d'efficience. Il entraîne des coûts indus pour tous les acteurs, incluant l'État, en plus d'exercer une grande pression sur la main-d'œuvre.

3. UNE COLLABORATION À RENFORCER PARCE QUE

- a. Le système de planification en place ne favorise pas l'implication aux divers niveaux des acteurs du territoire et l'intégration de leurs objectifs;
- b. Le manque de concertation génère à la fois une polarisation des positions et une perte de confiance envers la foresterie, ce qui freine la mobilisation des acteurs et rend leur adhésion difficile;
- c. Il devient trop difficile d'adapter les façons de faire et de mettre en commun les expertises, capacités et connaissances.

4. DES CHANGEMENTS GLOBAUX QUI S'ACCÉLÈRENT ET MENACENT

- a. La résilience de la forêt et des services socioécologiques qu'elle livre :
- b. En amplifiant les incertitudes et les risques pour toutes les organisations qui composent le tissu socioéconomique de toutes les régions du Québec;
- c. En exerçant une forte pression sur les finances publiques.

Attentes des partenaires – Forêt publique

Réviser le cadre de gouvernance pour établir les responsabilités aux bons niveaux territoriaux afin d'être plus près des enjeux :

- a. En mettant en place un aménagiste indépendant par territoire, intégré et imputable;

Rétablir un processus de planification unifié, concerté, complet et cohérent :

- b. Qui intègre les différents usages, ressources et valeurs pour le développement, aux échelles appropriées, de visions à long terme guidant les actions;
- c. Qui assure un engagement et une participation effective des parties prenantes au sein du processus par un traitement équitable des différents usagers du territoire.

POUR DES FORÊTS ET DES COMMUNAUTÉS ADAPTÉES ET RÉSILIENTES

En adoptant une démarche proactive face aux changements globaux, qui nécessite l'utilisation complémentaire :

- a. D'une approche écologique qui continue de miser sur la forêt naturelle et son dynamisme pour s'adapter; favorisant ainsi la résilience des écosystèmes et le maintien des services socioécologiques attendus;
- b. D'un effort sylvicole accru qui favorise la restauration des sites et habitats de même que la mise en valeur du plein potentiel des sites en fonction des usages qui seront préconisés;
- c. Du développement d'une sylviculture d'adaptation.

En s'assurant également de :

- a. La prise en compte des risques afin de réduire les incertitudes et de planifier les interventions pour permettre d'en limiter les impacts le cas échéant;
- b. La mise en place de conditions favorables au maintien de la vitalité économique des entreprises sur le territoire notamment par la préservation des capacités de production et la mise en valeur de l'ensemble des ressources des territoires pour favoriser le maintien des activités locales et des bénéfices multiples générés.

En prévoyant un soutien adéquat dans une perspective de transition juste afin de :

- a. Protéger les travailleurs et travailleuses par l'atténuation ou la compensation de tout impact du réaménagement du régime forestier sur leur condition;
- b. Supporter les communautés pour les aider à développer leur résilience et diversifier leurs activités économiques;
- c. Soutenir les entreprises, en les encourageant à innover dans le développement de produits à plus grande valeur ajoutée ou à plus grande circularité, et à diversifier leurs activités.